

VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT  
SIEGE LE MERCREDI 22 SEPTEMBRE 1976 A 20 H. A L'HOTEL DE VILLE  
(SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante seize, le vingt deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 15 Septembre

Etaient présents :

M. PLANCHER, Maire, assisté de :  
MM. VINCE, COUTANT, JORAND, Adjoints,  
MM. NECTOUX, BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT,  
SAVARIAU, Mme DUGUE, MM. BROSSAUD, CAILLEAU,  
Mme QUINTANA, MM. QUEBAUD, GUERIN, Conseillers  
Municipaux.

Absents et excusés (chacun d'eux ayant donné pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue du Conseil) :

MM. FLOCH, CONCHAUDRON, HOCHARD, Adjoints,  
M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué,  
MM. SAULNIER, BOUTIN, Mme PERROCHEAU, MM. MORIN,  
BONNET, PENNANEAC'H, LABBE, Conseillers Muni-  
cipaux.

Absents, excusés :

MM. SALAUN, ROUSSEAU, LANDRIN, DURAND,  
Conseillers Municipaux.



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 1976

ORDRE DU JOUR

- 000 - Appel nominal.
- 00 - Désignation d'un secrétaire.
- 0 - Procès-verbal de la séance du 25 Juin 1976 - Approbation.

--

M. le Maire -

- 1°- Personnel Municipal - Créations et transformations d'emplois.
- 2°- Personnel - Piscine Municipale - Utilisation à temps partiel par l'Etat d'un éducateur sportif - Convention.
- 3°- Halle des Sports de la Trocardière - Mise en règlement judiciaire du titulaire du marché - Paiement direct aux sous-traitants - Avenant au marché.
- 4°- C.E.S. Salvador Allende - Travaux de mise en sécurité des bâtiments - Demande de subvention au titre des opérations non programmées 1977 - Approbation.
- 5°- C.E.S. Petite-Lande - Création d'un Centre de Documentation et d'Information - Demande de subvention au titre des opérations non programmées 1977 - Approbation.
- 5 bis - Résidence de Mauperthuis - Statuts - Modification - Approbation.
- 6°- Voeu en faveur de l'Unité Administrative de la Bretagne - Rattachement de la Loire-Atlantique aux quatre autres départements bretons.

M. FLOCH -

- 7°- Emprunt de 234.000 F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Voirie - programme F.S.I.R. 76).
- 8°- Emprunt de 1.000.000 F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Voirie - travaux non subventionnés).
- 9°- Emprunt de 500.000 F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Voirie quai Surcouf - Reconstruction du perré).
- 10°- Emprunt de 965.000 F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (bâtiments communaux - grosses réparations).
- 11°- Emprunt de 1.500.000 F. auprès de la C.A.E.C.L. (Voirie - travaux divers).
- 12°- Emprunt de 500.000 F. auprès de la C.A.E.C.L. (Parc de la Morinière Aménagement).
- 13°- Emprunt de 176.000 F. auprès de la C.A.E.C.L. (Stade de la Trocardière - Construction).
- 14°- Emprunt de 120.000 F. auprès de la C.A.E.C.L. (propriété communale Résidence de Mauperthuis - Installation d'un monte-charge).
- 15°- Emprunt C.A.E.C.L. - Emission "Ville de France" - de 319.000 F. (école maternelle de la Galarnière - Construction).
- 15 bis - Emprunt de 1.440.000 F. près de la Fédération Régionale des Caisses Rurales de Crédit Mutuel, pour travaux divers.
- 16°- Allocation scolaire - Année 75-76 - Utilisation des fonds.



LOCH

- 17°- Taxe locale d'équipement - Expropriation PARIS (carrefour rue de la Paix - rue de la Blordière) - Demande d'exonération.
- 18°- Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de REZE - Demande de subvention complémentaire.
- 19°- Secours Populaire Français - Demande de subvention exceptionnelle en faveur des victimes du Liban.
- 20°- 60ème anniversaire de l'oeuvre d'Henri Barbusse "Le Feu" - Commémoration - Demande de subvention.
- 21°- Urbanisme - Rocade de REZE - rue de la Chaussée - Acquisition de terrain (partie de la propriété CASSARD).
- 22°- Acquisition par voie d'alignement, rue Maurice Jouaud - Cession gratuite (Maison Familiale Rezéenne des Anciens).

VINCE

- 23°- Voirie - Parking de la Barbonnerie - Marché de gré à gré - Eclairage et espaces verts - Aménagement - Approbation - Vote d'un crédit.

ONCHAUDRON

- 24°- Transports scolaires - Voeu demandant :  
a) la gratuité des transports pour tous les enfants d'âge scolaire,  
b) la création d'une régie départementale des transports scolaires.

e Maire

- 25°- Budget primitif pour l'exercice 1976 - Deuxième décision modificative.

000 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

M. JORAND, Adjoint, est désigné comme Secrétaire de séance.

00 - SEANCE DU 25 JUIIN 1976 - PROCES-VERBAL - APPROBATION -

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 1976 est adopté à l'unanimité.

0 - ORDRE DU JOUR - INSCRIPTIONS D'URGENCE -

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription d'urgence à l'ordre du jour de la séance des deux affaires suivantes :

- 1°- Résidence de Mauperthuis - Statuts - Modification - Approbation.
- 2°- Emprunt de 1.440.000 F. près de la Fédération Régionale des Caisses Rurales de Crédit Mutuel pour travaux divers.



OBJET : Personnel communal -  
Transformation et création de postes -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

D'une part, vu l'avis favorable émis par les Commissions Paritaire et du Personnel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 Décembre 1975, a décidé la titularisation du personnel à temps incomplet et a créé à cet effet, 20 postes de femmes de service à temps incomplet.

Parmi ce personnel à temps incomplet susceptible de bénéficier de cette mesure, 3 agents effectuent depuis le début de l'année, des horaires leur permettant d'être titularisés à temps complet.

Il y aurait donc lieu de transformer, avec effet rétroactif du 1er Janvier 1976, 3 postes de femmes de service à temps incomplet en postes de femmes de service à temps complet assimilés à manoeuvre spécialisé, groupe II de rémunération.

D'autre part, la Commission Paritaire Communale, en séance du 21 Juin 1976 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la promotion de certains agents titulaires de la Ville, et ce avec effet rétroactif du 1er Janvier 1976.

L'Administration, si elle est soucieuse de faire siennes les propositions de la commission paritaire communale doit procéder, avec effet rétroactif du 1er Janvier 1976 :

- à la transformation :

- d'un poste d'aide-moniteur d'éducation physique en poste de moniteur chef d'éducation physique.
- de 3 postes de femmes de service à temps incomplet en 3 postes de femmes de service à temps complet.

- à la création : pour les besoins de la piscine d'un emploi particulier correspondant aux tâches suivantes : travail de bureau propre à l'établissement, tenue et responsabilité générale de la caisse, aide diverse à la tenue de l'établissement, emploi qui serait dénommé "agent administratif de piscine-caissière" et qui serait versé au groupe IV de rémunération.

- à l'ouverture d'un poste à cet emploi en remplacement d'un poste d'agent de bureau dactylographe.

.../



- à la création toujours, pour les besoins de la piscine, d'un emploi particulier, tenant compte des tâches mixtes à assumer : tenue de la caisse, ménage, qui serait dénommé "Caissière-femme de service" et qui serait versé au groupe III de rémunération.
- à l'ouverture de deux postes à cet emploi en remplacement de deux postes de femmes de service.

Elle doit en outre décider de pourvoir aux emplois correspondant à la piscine municipal parmi le personnel de l'établissement après examen professionnel correspondant à la nature de chaque emploi.

**Avis favorable des commissions réunies.**



DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu l'avis favorable et unanime émis par la Commission Paritaire en séance du 21 Juin 1976.

Délibère,

A l'unanimité,

1° - Décide :

a) la transformation, avec effet rétroactif du 1er Janvier 1976 :

- d'un poste d'aide-moniteur d'éducation physique en poste de moniteur chef d'éducation physique.

- de 3 postes de femmes de service à temps incomplet en 3 postes de femmes de service à temps complet, assimilés à manoeuvre spécialisé, groupe II de rémunération.

b) la création avec effet rétroactif du 1er Janvier 1976 :

- d'un emploi d'Agent Administratif de piscine-caissière qui sera versé en groupe IV de rémunération.

- d'un emploi de caissière-femme de service qui sera versé en groupe III de rémunération.

c) l'ouverture avec effet rétroactif du 1er Janvier 1976 :

- d'un poste à l'emploi d'agent administratif de piscine-caissière en remplacement d'un poste d'agent de bureau dactylo.

.../

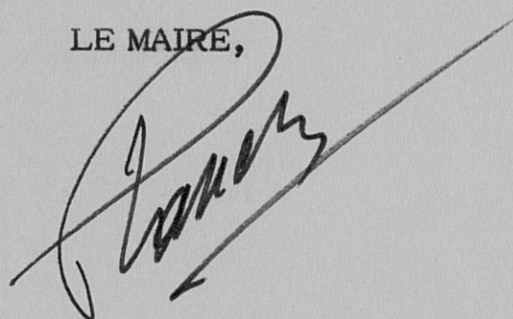


- de 2 postes à l'emploi de caissière-femme de service en remplacement de 2 postes de femmes de service.

2° - Dit qu'il sera pourvu au recrutement des emplois d'agent administratif de piscine-caissière et de caissières-femmes de service à la piscine municipale, par voie interne, parmi les agents de l'établissement après examen professionnel correspondant à la nature de chaque emploi.

3° - Dit que la dépense supplémentaire correspondante sera imputée sur sur le crédit ouvert au budget de la ville, chapitre 931 - sous-chapitre 93 1-1, article 610 "Rémunération du personnel permanent".

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, written over a diagonal line. The signature is stylized and appears to be 'J. L. L...'.



OBJET : PERSONNEL COMMUNAL -

- Création d'un emploi de gardien de bibliothèque à temps incomplet.
- Modification de cet emploi en poste à temps complet.
- Transformation de cet emploi en emploi d'agent de bibliothèque...

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal, en séance du 12 Décembre 1975 a décidé, après avis favorable des Commissions du Personnel et Paritaire, la titularisation du personnel permanent à temps incomplet et a créé des postes à cet effet, dont 2 postes d'aide bibliothécaire assimilés à agent de bureau, groupe II de rémunération, pour les 2 agents affectés à la bibliothèque.

Ces postes étant assimilés à agent de bureau, les intéressés doivent passer un examen professionnel avant leur titularisation.

Pour l'instant, un seul agent a l'ancienneté requise pour pouvoir être titularisé. Mais, il semble préférable de le nommer gardien de bibliothèque à temps incomplet (poste assimilé à manoeuvre spécialisé, groupe II) ceci afin d'éviter un examen professionnel qui deviendrait inutile si notre assemblée approuvait les dispositions qui vont suivre.

D'autre part, le nombre des abonnés fréquentant la Bibliothèque Municipale s'est considérablement accru et les 150 H de travail mensuel attribuées à cet agent ne sont plus suffisantes. Sa présence à temps complet s'impose.

Il y a donc lieu de transformer cet emploi à temps incomplet en emploi à temps complet.

Rappelons que la réorganisation du fichier de la bibliothèque a déjà nécessité le recrutement d'un 2ème agent auxiliaire à temps incomplet. De plus, le prochain transfert de la bibliothèque dans de nouveaux locaux plus spacieux appellera vraisemblablement une fréquentation encore plus intense.

Aussi, compte-tenu de cet accroissement constant de l'importance de la bibliothèque, semble-t-il nécessaire de confier la responsabilité de l'établissement à l'agent permanent,

.../



et de transformer son poste en poste d'Agent de Bibliothèque, classé en groupe III de rémunération, fonction que l'intéressée remplit depuis son arrivée à la bibliothèque.

Bien entendu, cet agent devra, avant sa nomination, subir un examen professionnel.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable unanime de notre Commission du Personnel.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter une procédure simple devant permettre :

- la création de l'emploi de gardien de bibliothèque à temps incomplet à compter du 1er Janvier 1976,
- de porter cet emploi à temps complet à compter du 1er Octobre 1976,
- de transformer cet emploi de gardien de bibliothèque en emploi "d'employé de bibliothèque" à compter également du 1er Octobre 1976,
- de décider d'ouvrir l'accès à cet emploi après examen professionnel organisé conformément au Statut Général du Personnel Communal.

Avis favorable des Commissions réunies.

... /



DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration communale,

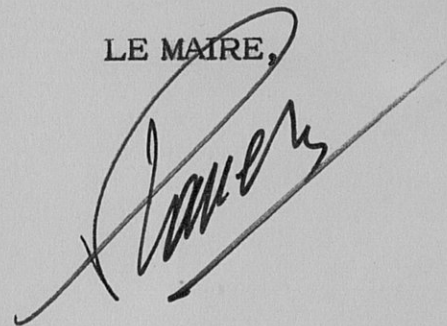
Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire du  
Personnel communal,

Délibère :

A l'unanimité,

- 1°- Décide la création, à compter du 1er Janvier 1976, d'un emploi de gardien de bibliothèque à temps incomplet (emploi assimilé à manoeuvre spécialisé - Groupe II de rémunération).
- 2°- Porte cet emploi à temps complet à compter du 1er Octobre 1976.
- 3 °- Transforme ledit emploi en "Employé de bibliothèque" Groupe III de rémunération, à compter du 1er Octobre 1976.
- 4°- Dit qu'il sera pourvu au recrutement dudit emploi par voie interne, organisé conformément au Statut Général du Personnel Communal.
- 5°- Dit que la dépense correspondant à la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit ouvert au budget de la Ville, chapitre 931 - sous-chapitre 931-1, article 610 "Rémunération du Personnel Permanent".

LE MAIRE,





OBJET : PISCINE MUNICIPALE -

UTILISATION A TEMPS PARTIEL PAR L'ETAT DES SERVICES D'UN  
EDUCATEUR SPORTIF -

CONVENTION -

**Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

EXPOSE :

Suite à la demande formulée par la Municipalité auprès de M. BERTHOLA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, celui-ci nous a informés que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a décidé de faire bénéficier la Ville de REZE d'un demi-traitement de Maître-Nageur-Sauveteur pour les actions pédagogiques à la piscine de REZE, en faveur des élèves des établissements scolaires.

Cette proposition ne risquant pas de limiter l'indépendance de la Commune et devant procurer une recette, a recueilli l'avis favorable de la Conférence des Adjointes.

En conséquence, deux projets de conventions ont été établis.

Il vous est donc demandé d'approuver les conventions et d'autoriser M. le Maire à les signer au nom de la Ville.

**Avis favorable de toutes les commissions réunies.**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la proposition des Services départementaux de la Jeunesse et des Sports,

Vu les modèles de convention adaptés aux modalités de recrutement et d'emploi des éducateurs sportifs tels qu'ils sont définis par la circulaire n° 73-305 du Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 13 novembre 1973,

.../...



DELIBERE

A l'unanimité

1° - Approuve les projets de conventions à intervenir entre la Ville et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

2° - Autorise le Maire à signer les dites conventions, qui prendront effet rétroactivement au 1er janvier 1976 ;

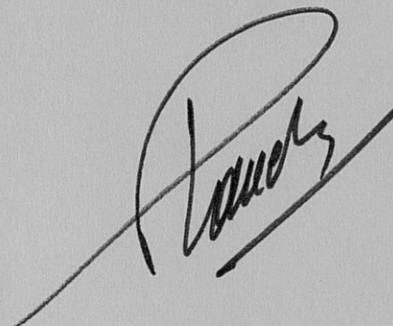
3° - Donne mandat au Maire afin de désigner l'agent qui fera l'objet de cette convention ;

4° - Dit que les présentes dispositions de ces conventions devront éventuellement être adaptées au personnel de la piscine au cours des années à venir ;

5° - Approuve le montant de la subvention accordée par l'Etat au profit de la Ville de REZE, soit 11,583 francs (3,861 F. par trimestre scolaire) ;

6° - Décide d'ouvrir au budget additionnel de la Ville une recette pour un égal montant, au Chapitre 945 - Sous-Chapitre 945 - 13, article 7369.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rauzy', written over a horizontal line.



JA/YB

OBJET :

Gymnase de la Trocardière  
Passation d'un avenant au marché POUTEAU approuvé le  
18 Juin 1975  
Paiement direct aux sous-traitants.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le 19 Février 1975, la ville de REZE a passé avec l'Entreprise POUTEAU - 80, Bd. Denis Papin - 53 - LAVAL -, un marché négocié en application de l'article 312 du Code des Marchés Publics, pour la construction d'un Gymnase C.O.S.E.C. à la Trocardière.

Ledit marché a été approuvé par la Préfecture de Loire-Atlantique le 18 Juin 1975.

Les paiements d'acomptes concernant ces travaux ont été effectués au compte de l'Entreprise POUTEAU pour tous les travaux exécutés avant le 15 Mai 1976.

Par contre cette Entreprise a sous-traité une partie des travaux et du fait de ses difficultés financières actuelles, les sous-traitants ne peuvent être réglés.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que, pour d'une part permettre la finition des travaux, et, d'autre part, permettre le paiement direct aux sous-traitants conformément aux termes de l'article 186 bis du Code des Marchés Publics, il est nécessaire d'établir un avenant de paiement direct concernant six sous-traitants.

Aussi, nous demandons au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice du paiement direct à ces six sous-traitants étant entendu que les paiements ne pourront intervenir avant que ne soit prononcée la réception provisoire des travaux, et que toutes réserves émises lors de cette réception pourront entraîner une réfaction desdits paiements.

Les travaux concernés sont ceux effectués postérieurement au 15 Mai 1976.

Avis favorable de toutes les commissions réunies.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Communale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché négocié du 19 Février 1975 approuvé le 18 Juin 1975 par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

Vu les situations de paiements transmises par les sous-traitants concernés,

Vu la lettre du 24 Mai 1976 de la Caisse Nationale des Marchés adressée à Maître HIRET, Syndic, désigné en la qualité de curateur de la Société POUTEAU, donnant son accord pour le paiement direct aux sous-traitants,

Vu la lettre du 3 Août 1976 de l'Entreprise POUTEAU donnant également son accord pour ce paiement direct,

Considérant qu'il importe que les travaux du Gymnase soient achevés le plus rapidement possible afin de ne pas retarder l'ouverture,

Considérant qu'il est indispensable de régler rapidement les sous-traitants,

DELIBERE

A L'unanimité,

Adopte les décisions suivantes :

1°) - Donne son accord pour le paiement direct aux sous-traitants, sous la réserve que ces paiements soient faits après la réception provisoire des travaux.

2°) - Autorise le Maire à signer un avenant n° 3 au marché passé avec la Société POUTEAU, ce, pour le paiement direct aux sous-traitants des situations de travaux postérieures au 15 Mai 1976.

LE MAIRE





OBJET : C.E.S SALVADOR ALLENDE -  
 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES BATIMENTS -  
 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES OPERATIONS NON  
 PROGRAMMES 1977 - APPROBATION.

M. le Maire donna lecture de l'exposé suivant :

Mme la Directrice du C.E.S SALVADOR ALLENDE nous a fait parvenir, en juillet, en vue de la constitution d'un dossier de demande de prise en considération au titre des "opérations non programmées 1977" divers devis d'entreprises d'un montant total de 178 292,77 F.

Il s'agit de travaux relatifs à la mise en sécurité des bâtiments : éclairage, installations électriques, encloisonnement des cages d'escaliers, tels que définis au tableau ci-dessous :

- Eclairage de sécurité	17 828,16 F
- Amélioration ensemble des installations	39 488,12 F
- Equipement salle technologie	17 852,15 F
- Mise en conformité salles de sciences	12 632,59 F
- Modifications atelier S.E.S	49 023,36 F
- Encloisonnement cages escalier	41 468,39 F

TOTAL ..... 178 292,77 F

La participation de la Ville, d'environ 10,95 % s'établirait à la somme approximative de 20 147,00 F (pour devis valeur Juin 1976).

Avis favorable des commissions réunies.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration communale,

Vu la réglementation relative à l'attribution d'aides de l'Etat au titre des "opérations non programmées",

Vu la demande de Mme la Directrice du C.E.S en date du 8 Juillet 1976,

.../



Vu les rapports de l'A.P.A.V.E.O des 5 et 11 Mars 1976

Vu le rapport des commissions de sinistre du 7 avril 1976,

Vu le devis des travaux à exécuter d'un montant de 178 292,77 F,

Considérant qu'il y a urgence à l'exécution de ces travaux de mise en conformité des installations de l'établissement avec les règlements en vigueur,

Délibère :

A l'unanimité,

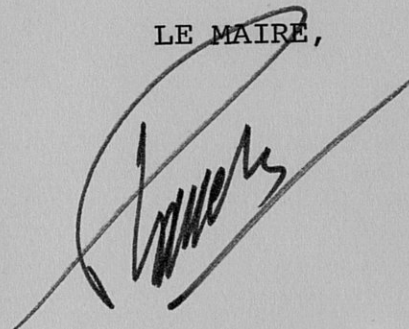
I - Décide de faire prendre en charge par la Ville la dépense correspondante, au titre des "opérations non programmées 1977", soit 10,95 % environ du montant des travaux représentant une somme de 20 147 F,

2 - Sollicite par l'intermédiaire de Mme la Directrice du C.E.S SALVADOR ALLENDE, la subvention de l'Etat d'un montant de 159 000 F environ,

3 - dit que la dépense sera inscrite au B.P 1977,

4 - autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation et au règlement des travaux.

LE MAIRE,





OBJET : C.E.S. PETITE LANDE - Création d'un centre de documentation et d'information - Demande de subvention au titre des opérations non programmées 1977 - Approbation -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Dans sa séance du 12 Décembre 1975, le Conseil Municipal a donné son accord à la création d'un Centre de Documentation et d'Information au C.E.S. Petite Lande.

Ces travaux devaient être pris en considération au titre des "opérations non programmées" 1976. La participation de la Ville était alors de 40.300 F. (12,21 % du montant des travaux, évalués à 330.000 F.).

Dans un courrier du 1er Juillet, Mr. le Principal du C.E.S. nous informe que l'Inspection Académique n'a pu retenir ce projet en 1976, mais que cette création doit être reprise en 1977.

Un nouveau dossier doit donc être déposé.

Tenant compte de l'augmentation du coût de la construction, c'est une valeur de 365.000 F. qu'il faut retenir pour le montant des travaux, la participation de la Ville étant alors portée à 44.566 F. (12,21 %).

Avis unanime des commissions réunies.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Communale,

Vu la réglementation relative à l'attribution d'aides de l'Etat au titre des "opérations non programmées",

.../



Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1975 donnant son accord sur l'exécution des travaux de création d'un Centre de Documentation et d'Information au C.E.S. Petite Lande,

Vu le dossier actualisé (au 1-7-76) présenté par Monsieur le Principal du C.E.S.,

Considérant l'intérêt que présente la création d'un Centre de documentation et d'information dans un collège d'enseignement secondaire,

DELIBERE :

A l'unanimité,

1°) renouvelle son accord quant au principe de la création dudit Centre de Documentation et d'Information,

2°) décide de faire prendre en charge par la Ville la dépense correspondante, au titre des opérations non programmées 1977, soit 12,21 % du montant des travaux, représentant une somme de 44.566 F. environ,

3°) sollicite, par l'intermédiaire de Monsieur le Principal du C.E.S., la subvention de l'Etat, d'un montant de 321.000 F. environ,

4°) dit que la dépense correspondant à la part de la Ville sera inscrite au B.P. 1977,

5°) autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation et au règlement des travaux.

LE MAIRE,





OBJET : Résidence de Mauperthuis - Statuts - Modification -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les statuts de la Maison de retraite de Mauperthuis ont été adoptés par l'Assemblée Générale constituante de cette résidence, au cours de sa séance du 5 Mars 1969.

Cette assemblée constitutive s'est réunie le 10 Mai 1976 et celle-ci a proposé une modification des statuts de la résidence.

M. le Directeur de la Maison de retraite nous a transmis, dans une correspondance en date du 27 Août 1976, un projet de modification des articles 5 et 6 des statuts de la Résidence de Mauperthuis, conformément au voeu émis par l'assemblée constitutive.

Article 5 -

La liste des membres de l'association serait modifiée comme suit :

- un représentant du personnel serait élu pour un an par l'ensemble du personnel, en qualité de membre de l'association,
- l'un des deux conseillers administratifs, membre de l'association, serait non plus une assistance sociale du B.A.S., mais obligatoirement l'assistance sociale chef du B.A.S..

Par conséquent, les termes de l'article 5 seraient donc les suivants :

"L'Association est composée des membres suivants :

- "- Le Maire de la Ville de REZE,
- "- Deux membres désignés par le Bureau d'Aide Sociale,
- "- 10 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- "- Le Président de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de NANTES ou son représentant,
- "- Un usager habitant la Résidence, désigné par les Résidents,
- "- Un représentant du personnel élu pour un an par l'ensemble du personnel,
- "- 2 conseillers administratifs (le Secrétaire Général de la Ville ou son Adjoint, l'Assistante sociale chef du B.A.S.).

"La qualité de membre de l'Association se perd :

- "- par démission,
- "- par radiation pour motif grave prononcée en Assemblée Générale à la majorité des 3/4 des membres de l'Association.

"Les représentants du conseil municipal et du bureau d'aide sociale sont élus pour la durée de leur mandat.

"Le montant des cotisations que devront payer ces divers membres sera annuellement fixé par l'Assemblée Générale".



Article 6 -

La liste des membres du conseil d'administration serait modifié ainsi qu'il suit :

- un représentant du personnel figurerait parmi les membres du conseil d'administration,
- la désignation "Secrétaire Général" serait suivie de la mention "de la Ville",
- l'assistante sociale du B.A.S., membre du conseil d'administration serait obligatoirement l'assistante sociale chef du B.A.S.

Par conséquent, les termes de l'article 6 seraient les suivants :

"a) l'Association est administrée par un conseil d'administration "composé :

- "- du Maire,
- "- un représentant du B.A.S. désigné par la commission administrative,
- "- 5 représentants du conseil municipal désignés par l'assemblée communale,
- "- un représentant des usagers de la Résidence,
- "- un représentant du personnel,
- "- du Secrétaire Général de la Ville ou de son représentant,
- "- de l'assistante sociale chef du B.A.S.

"Les représentants du bureau d'aide sociale et du conseil municipal "sont élus en assemblée générale.

"b) Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois dans "l'année. Il peut se réunir en session extraordinaire soit à la demande du "Président, soit à la demande de la moitié au moins de ses membres.

"c) Le conseil d'administration est présidé par le Maire. "Il désigne en son sein un bureau composé :

- "- du Maire, Président,
- "- d'un Vice-Président,
- "- d'un Secrétaire,
- "- de 2 membres (dont l'un exerce les fonctions de trésorier).

"Le Directeur de la Résidence peut être admis à siéger avec voix "consultative aux réunions de l'association du conseil et du bureau.

"L'association est administrée par ce bureau dont les membres, "élus pour 3 ans, sont indéfiniment rééligibles."

"Dans l'attente de la loi"



Avis favorable des commissions réunies.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la lettre de M. le Directeur de la Résidence de Mauperthuis,  
en date du 27 Août 1976,

Considérant le voeu émis par l'assemblée constitutive de la  
Résidence de Mauperthuis lors de sa séance en date du 27 Août 1976,

DELIBERE

A l'unanimité,

1° - Décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la  
Résidence de Mauperthuis.

2° - Approuve les modifications proposées par l'assemblée  
constitutive de la Résidence de Mauperthuis.

3° - Dit que l'énoncé de l'article 5 sera le suivant :

"L'Association est composée des membres suivants :

- "- Le Maire de la Ville de REZE,
- "- 2 membres désignés par le Bureau d'Aide Sociale,
- "- 10 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- "- Le Président de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de NANTES ou  
"son représentant,
- "- Un usager habitant la Résidence, désigné par les Résidents,
- "- Un représentant du personnel élu pour un an par l'ensemble du personnel,
- "- 2 conseillers administratifs (le Secrétaire Général de la Ville ou son  
"adjoint, l'Assistante Sociale Chef du B.A.S.).

"La qualité de membre de l'Association se perd :

- "- par démission,
- "- par radiation pour motif grave prononcée en assemblée générale à la  
"majorité des 3/4 des membres de l'Association.

"Les représentants du Conseil Municipal et du Bureau d'Aide  
"Sociale sont élus pour la durée de leur mandat.

"Le montant des cotisations que devront payer ces divers membres  
"sera annuellement fixé par l'Assemblée Générale."

4° - Dit que l'énoncé de l'article 6 sera le suivant :

"a) L'Association est administrée par un conseil d'administration  
"composé :

- "- du Maire,
- "- un représentant du B.A.S. désigné par la commission administrative,
- "- 5 représentants du Conseil Municipal désignés par l'assemblée communale,



- "- un représentant des usagers de la Résidence,
- "- un représentant du personnel,
- "- du Secrétaire Général de la Ville ou de son représentant,
- "- de l'Assistance Sociale Chef du B.A.S.

"Les représentants du Bureau d'Aide Sociale et du Conseil Municipal sont élus en Assemblée Générale.

"b) Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois dans l'année. Il peut se réunir en session extraordinaire soit à la demande du Président, soit à la demande de la moitié au moins de ses membres.

"c) Le conseil d'administration est présidé par le Maire. Il désigne en son sein un bureau composé :

- "- du Maire, Président,
- "- d'un Vice-Président,
- "- d'un Secrétaire,
- "- de 2 membres (dont l'un exerce les fonctions de trésorier).

"Le Directeur de la Résidence peut être admis à siéger avec voix consultative aux réunions de l'association du conseil et du bureau.

"L'association est administrée par ce bureau dont les membres, élus pour 3 ans, sont indéfiniment rééligibles."

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to read "Laurier".



**OBJET :** Voeu en faveur de l'Unité Administrative de la BRETAGNE -  
Rattachement de la Loire-Atlantique aux quatre autres départements  
bretons -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Les Associations et Groupements organisateurs de la fête de l'Unité de la Bretagne nous ont communiqué, le 7 Juin 1976, le texte d'un voeu en faveur de l'Unité Administrative de la Bretagne.

En effet, cette Unité n'est actuellement pas réalisée, puisque la Loire-Atlantique est retenue dans une circonscription qu'elle n'a pas choisie, "Les Pays de la Loire".

Cette situation apparaît chaque jour plus préjudiciable à l'intérêt des populations concernées, dont elle contredit d'ailleurs les aspirations.

Sans tomber dans le piège d'un nationalisme dépassé, voire réactionnaire, ni dans celui d'un autonomisme équivoque et tout aussi dangereux, force nous est bien de constater que le problème régional revêt aujourd'hui une importance particulière.

La Bretagne a un passé, une histoire, riches et féconds, une culture dont nul ne conteste ni la vivacité, ni l'importance, ni l'originalité.

C'est pourquoi nous pensons que le voeu proposé par les Associations et Groupements organisateurs de la fête de l'Unité de la Bretagne, déjà adopté par de nombreux Conseils Municipaux, tant de Haute que de Basse-Bretagne, déjà contresigné par la grande majorité des élus régionaux, départementaux et locaux de gauche mérite d'être examiné.

A la Commission des Voeux les avis avaient été partagés, certains (groupe communiste) voyant dans le voeu l'occasion de stigmatiser la décision du Gouvernement portant sur un découpage arbitraire ne permettant pas l'expression politique d'une région caractérisée par un fonds culturel commun, d'autres et plus particulièrement M. le Maire, pensant que de toute façon une région même agrandie à cinq départements n'aura pas un poids suffisant pour dynamiser l'économie de l'ouest de la France, craignant en outre que l'agglomération nantaise, forte de son demi-million d'habitants ne se trouve placée sous la dépendance de RENNES et que se réveille d'anciennes querelles entre les deux villes. Il était convenu de s'en remettre au vote du Conseil Municipal.

M. le Maire expose que le Département n'a pas toujours appartenu à la Bretagne et qu'un retour au provincialisme remettrait en cause l'oeuvre d'unité nationale née de la Révolution et consacrée par l'organisation de la Nation née du Consulat.

Il conteste à l'ancienne province de Bretagne le mérite régional et dit son souhait de voir s'ériger une région beaucoup plus vaste englobant la Bretagne, les pays de la Loire et le Poitou et les Charentes, seule dimension capable de dynamiser l'économie de l'Ouest de la France.



Il souhaite, en outre, que se réalise une vraie décentralisation des décisions au niveau régional alors que l'organisation actuelle est seulement une oeuvre de déconcentration. Il dit ses craintes de voir renaître de vieilles querelles entre NANTES et RENNES et trouve anormale la constitution d'une région où le principal département serait à la lisière, ce qui ne permettrait pas l'irradiation souhaitable.

Pour M. VINCE, les anciennes dualités s'exprimaient entre bourgeois ; le peuple y était étranger. Le découpage régional a été organisé en fonction des intérêts capitalistes et les partis de gauche ont, selon lui, le devoir de lutter pour un découpage plus logique se référant à l'histoire. Cette lutte n'est pas, pour le groupe communiste, un soutien apporté aux autonomistes ni aux nationalistes dont les buts sont réprochés.

M. le Maire et Mme QUINTANA se montrent les défenseurs d'une région ~~largement~~ capable d'exercer une influence économique de grande ampleur justifiant une large décentralisation. Ils font ressortir tout à tour que ni RENNES, ni BREST, ni ANGERS, ni LE MANS, ni POITIERS, ni même TOURS ne rivalisent avec l'agglomération, tant en ce qui concerne la démographie que l'impact économique. Le rattachement administratif de la Loire-Atlantique reviendrait à placer la capitale de l'Ouest à la merci du centre de décision rennais.

M. SAVARIAU évoque ses origines géographiques et, en fils du sud de la Loire, n'éprouve pas le besoin de se déclarer breton. Il pense que ces querelles sont dépassées et aurait préféré un vœu sur le rattachement de la France à l'Europe.

Pour M. JORAND, quelle que soit la situation, il n'y aura pas plus de rivalité entre NANTES et RENNES qu'entre NANTES et BORDEAUX et les rivalités n'apparaissent que lorsque le gâteau à partager est trop petit. Dans une société bien conçue, on doit parvenir à un développement harmonieux respectant les originalités locales.

Il considère que les régions authentiques sont les points de fixation de la culture et que l'appartenance à un terroir, la référence à une culture, sont des éléments essentiels pour le psychisme des jeunes.

Mme QUINTANA partage le sentiment de M. SAVARIAU. Elle juge en outre que l'actuelle région des Pays de Loire, axée sur l'estuaire de la Loire, présente un certain équilibre, tant du point de vue des échanges entre les hommes que sur le plan économique.

Mme DUGUE se dit d'accord avec M. SAVARIAU considérant que le rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne appauvrirait dramatiquement les pays de Loire.

M. VINCE cite l'extrait d'un discours prononcé par M. Michel PHILIPONNEAU, prononcé à l'occasion de la Fête de l'Unité de la Bretagne et se référant à l'unanimité des élus socialistes.

M. le Maire n'est pas systématiquement opposé au rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un rattachement administratif et dans la mesure où la Bretagne ainsi agrandie soit elle-même rattachée à une région beaucoup plus vaste, s'étendant aux Pays de Loire et au Poitou et dont NANTES serait le centre administratif.



M. CAILLEAU rappelle qu'avant guerre on enseignait que la Bretagne était constituée des cinq départements : Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Inférieure, mais on ne se battait pas sur le découpage régional. Pour lui, il y a un pays : la France, chaque pays ayant son particularisme.

Il est en outre fait remarquer que les Vendéens installés en Loire-Atlantique, constituent un noyau de travailleurs immigrés.

M. CAILLEAU précise qu'en souhaitant le rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne, son groupe voudrait surtout la création de régions équilibrées, traitées sur un pied d'égalité. Il rappelle l'opposition des communistes aux théories autonomistes.

Pour M. NECTOUX, le rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne va dans le sens du combat à mener pour la recherche d'une autonomie réelle des régions. C'est pour lui un programme politique et culturel. A ses yeux, plus un état est grand, plus il est contraignant, à moins qu'il ne soit décidé à respecter les autonomies des éléments qui le composent. Il souhaite qu'en votant le voeu on amène les gens à réfléchir sur l'organisation de l'Etat.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Ont voté :

Pour :

M. VINCE  
M. JORAND  
M. RAFFIN (M. LE MEUT)  
M. NECTOUX  
M. BARAUD  
M. LE MEUT  
M. ROBERT  
M. SAULNIER (M. VINCE)  
M. BOUTIN (M. BROSSAUD)  
Mme PERROCHEAU (M. CAILLEAU)  
M. BROSSAUD  
M. CAILLEAU  
M. LABBE (M. JORAND)  
M. GUERIN

soit 14 voix

Contre :

M. PLANCHER  
M. FLOCH (PLANCHER)  
M. COUTANT  
M. CONCHAUDRON (Mme QUINTANA)  
M. HOCHARD (M. SAVARIAU)  
M. ARDOUIN  
M. SAVARIAU  
Mme DUGUE  
M. MORIN (M. COUTANT)  
M. BONNET (M. ARDOUIN)  
M. PENNANEAC'H (M. QUEBAUD)  
Mme QUINTANA  
M. QUEBAUD

soit 13 voix

... /



DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la lettre des associations et groupements organisateurs de la fête de l'Unité de la Bretagne en date du 7 Juin 1976,

Vu la lettre de MM. FLOCH, VINCE, JORAND, adjoints au Maire de la Ville,

Considérant que le découpage actuel des circonscriptions régionales ne prend pas en compte les aspirations de la population et impose à celle-ci, en matière notamment d'administration et d'information, un cadre de vie artificiel,

Considérant que l'unité administrative de la Bretagne présente au contraire un intérêt social, économique et humain, incontestable,

Considérant que la réalisation de cette unité conditionne l'établissement d'une coopération équilibrée et féconde avec, notamment, les régions voisines,

DELIBERE :

A la majorité (14 voix contre 13),

- 1°- se déclare favorable au rattachement administratif de la Loire-Atlantique aux quatre autres départements bretons ;
- 2°- Emet le vœu que les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan constituent désormais ensemble, la région administrative de la Bretagne.

LE MAIRE,

